

Paris, le 14 mai 2012

Monsieur Pierre BLAZEVIC
39 rue Hoche
94700 Maisons-Alfort

Par RAR et par courriel

Cher collègue,

Suite à la publication sur votre site, sous le titre *Nouvelles du 12 mai 2012*, d'un article intitulé *Quand M. Léost se « porte garant »*, je vous demande le droit de réponse suivant en vertu de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 et de l'article 6 IV de la loi du 21 juin 2004 (Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique) :

- 1. Il est bien évident que le Président est garant, chaque fois qu'il y a des élections, de leur bon déroulement. D'ailleurs, comme annoncé au Bureau réuni le samedi 12 mai, le dépouillement du 30 mai s'effectuera, sur ma proposition, en présence d'un huissier.**
- 2. Qu'il se représente, à quelque fonction que ce soit, ou qu'il indique sa préférence pour un des candidats, n'est en rien contradictoire avec ce bon déroulement.**
- 3. Devant cet acharnement et cette agressivité, les sociétaires jugeront qui est « l'agresseur » en cette affaire et qui use de « procédés indignes ».**

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.



Jean-Michel LÉOST

Président de la Société des agrégés